



PM/2026-46

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Route de Saint-Germain**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 10/06/2026 par DEMARCHIVES 92, Les Déménageurs Bretons, afin d'effectuer son déménagement au n°38 route de Saint-Germain 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de la société Les Déménageurs Bretons et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de la société les Déménageurs Bretons est autorisé sur 12 mètres linéaires et 2.65 mètres de largeur nécessitant une occupation de 31.80 m².

-Le mardi 11 aout 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion sur 12 mètres à hauteur du n°38 route de Saint-Germain.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 12 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion à hauteur du 38 route de Saint-Germain.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, DEMARCHIVES 92, Les Déménageurs Bretons sis 26 F avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES, est redevable de la somme de 95.40 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 31.80 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, La pétitionnaire, DEMARCHIVES 92, Les Déménageurs Bretons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10/07/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 15.07.2026
- Document rendu exécutoire le 15.07.2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**